

Considérant le pli reçu dans les délais impartis (date et heure limites de réception des offres fixées au 13 octobre 2025 à 11h00) ;

Considérant l'analyse des offres effectués et le classement en découlant ;

DECIDE :

Que le marché n°S2557DCJS relatif aux prestations de transport pour la Ville de Tassin la Demi-Lune est attribué comme suit :

Article 1 : Décision DC-2025-179

L'accord cadre à bons de commande pour les prestations de transport de la Commune de Tassin la Demi-Lune (marché n°S2557DCJS) est attribué à la société KEOLIS AUTOCARS PLANCHE (SIRET : 40307015400022) domiciliée 69 rue du Champ du Garet (69 400 ARNAS).

Article 2 : Caractéristiques du marché S2557DCJS

Durée :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Prix :

L'accord-cadre est sans minimum avec un maximum de commandes annuelles de 43 750,00 € H.T.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le titulaire est rémunéré à partir des prix indiqués dans le B.P.U.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20251127-DC_2025-179-AR
Date de réception préfecture : 27/11/2025

2

Article 3 :

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- publiée sur le site internet de la Collectivité,
- amplifiée à Monsieur le préfet du Rhône,

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le **27 NOV. 2025**
- La mise en ligne sur le site internet de la Collectivité le **27 NOV. 2025**

Tassin la Demi-Lune, le **27 NOV. 2025**

Par délégation,



Pierre BERGERET,
Adjoint au Maire chargé de la
Commande publique